

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-12-09/05

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	19

Le neuf décembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,
 Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Magali BACLE, Stéphane PITOUT, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne pouvoir à Daniel ABAD, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT.
Secrétaire	Nicolas TRICCA

FIXATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

En parallèle de la procédure de révision générale de son PLU, la commune a engagé une démarche de modification simplifiée, pour sa mise en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH3) approuvé le 24/01/2023. Cette modification porte sur un ajustement des objectifs de mixité sociale dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), ainsi que dans les OAP restant à réaliser. Le dossier finalisé par le bureau d'études a été adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, avec une date limite de retour fixée au 19 décembre 2025. Le dossier complet, incluant ces retours, sera ensuite mis à disposition du public, il convient donc de définir les modalités de cette mise à disposition comme suit :

- Le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Soucieu-en-Jarrest, comprenant le rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sera mis à la disposition du public pendant une durée de 5 semaines.
- La mise à disposition du dossier interviendra du 06/01/2026 au 07/02/2026 inclus, à la mairie de Soucieu-en-Jarrest, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra :
 - Consulter le dossier en mairie et sur le site internet de la commune,
 - Formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie,
 - Adresser ses observations par écrit au Maire (ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@soucieu-en-jarrest.fr)
- A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations du public sera présenté au Conseil municipal, qui en délibérera lors de l'approbation du projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations recueillies.
- Un avis précisant les dates et modalités de cette mise à disposition sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par voie d'affichage en mairie, sur le site Internet de la commune et dans un journal diffusé dans le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45, L.153-46 et L.153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 19/12/2018,

Vu l'arrêté du Maire N°009-2025 du 25 juillet 2025, prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU,

Considérant que la nature et l'objet de la modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune rendent applicable la procédure prévue aux articles précités,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

Le Conseil Municipal, *ouï* cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

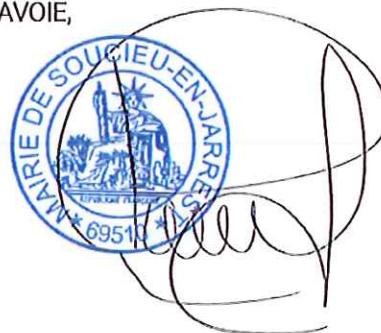
APPROUVE les conditions de mise à disposition décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



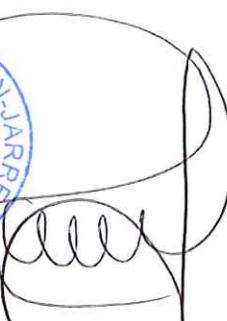
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 03/12/2025

Dépôt en Préfecture le 11 DEC. 2025

Publication le 15 DEC. 2025

Arnaud SAVOIE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.